

Envoyé en préfecture le 17/11/2020

Reçu en préfecture le 17/11/2020

Affiché le 19/11/2020

ID : 027-212702542-20201113-49\_2-DE



Le Maire,  
Raphaël NORBLIN

## COMMUNE DE FONTAINE SOUS JOUY

### Délibération du Conseil municipal du 13 novembre 2020

Conseil municipal du	13 novembre 2020	Délibération N°	2020-0049
----------------------	------------------	-----------------	-----------

Étaient présents : Mmes Nadège COMORET, Ingrid MARCELPOIL, Anne-Maïté TURMEL, Valérie BEGHIN-BRANDIN, Patricia BRAY, MM. Raphaël NORBLIN, Michel PHILIPPE, Alain MIMEAU, Jacky CAPEL, Mathieu MARCAL, Jean-Nicolas MASSON

Absents : Mmes Laurence HUZE, Déborah DOMINGUEZ, MM. Ludovic SOULARD, Franck LAMBLARDY

Pouvoirs : M. Franck LAMBLARDY a donné pouvoir à Jacky CAPEL, Mme Laurence HUZE a donné pouvoir à Nadège COMORET, M. Ludovic SOULARD a donné pouvoir à M. Raphaël NORBLIN, Mme Déborah DOMINGUEZ a donné pouvoir à Mme Valérie BEGHIN-BRANDIN,

Membres en exercice : 15 Présents : 11

Votants : 15

Conseil convoqué le 06/11/2020

Secrétaire: Mme. Ingrid MARCELPOIL

Votes Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

#### **Objet : dissolution du syndicat Intercommunal de Transport Scolaire de Fontaine sous Jouy et environs et répartition de l'actif et du passif entre les collectivités membres**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5212-33, L.5211-25-1 et L. 5211-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 août 1960, portant création du syndicat de transport scolaire de Fontaine sous Jouy environs.

Vu l'arrêté n°2017-61 du 08/12/2017 portant retrait des communes de Fontaine sous Jouy et Jouy sur Eure de la communauté de communes SNA

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2017-72 du 20 décembre 2017, portant adhésion des communes de Fontaine sous Jouy et Jouy sur Eure à Evreux Porte de Normandie,

Vu l'arrêté préfectoral DÉLE/BCLI/2019-15 portant fusion de la CCEMS et de la CASE en la SEA,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 juillet 2020 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat de transport scolaire de Fontaine sous Jouy environs.

Considérant qu'il y a lieu de définir la répartition de l'actif et du passif du syndicat de transport scolaire de Fontaine sous Jouy environs sur la base du compte administratif voté ;

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:**

- la dissolution du syndicat;
- les conditions de la liquidation définies comme suit :

#### **Affectation du résultat :**

Les résultats du dernier compte administratif sont répartis entre les communes membres suivant la dissolution, selon les règles suivantes :

-Répartition entre :

- Les communes adhérentes au syndicat : Brosville, le Boulay Morin, la Chapelle du Bois des Faulx, Dardez, Emalleville, Fauville, Gauciel, Huest, Irreville, Reuilly, Sassey, Saint Vigor ;

Envoyé en préfecture le 17/11/2020

Reçu en préfecture le 17/11/2020

Affiché le 19/11/2020

ID : 027-212702542-20201113-49\_2-DE

- Les communes qui ont intégré les communautés d'agglomération :

- Seine Eure (SEA) : Autheuil-Authouillet, Cailly sur Eure, Clef Vallée d'Eure, la Vacherie,
- Seine Normandie Agglomération (SNA) : Chambray, Hardencourt-Cocherel,

Le Maire  
Raphaël NORBLIN

- Ainsi que les communes de Fontaine sous Jouy et Jouy sur Eure, communes qui auraient dû être réintégrées dans le syndicat suite à leur retrait de SNA.

Selon les modalités suivantes :

Reversement aux communes : Brosville, le Boulay Morin, la Chapelle du Bois des Faulx, Dardez, Emalleville, Fauville, Gauciel, Huest, Irreville, Reully, Sassey, Saint Vigor, Fontaine sous Jouy et Jouy sur Eure. ; et aux communautés d'agglomération SEA et SNA.

Selon le même mode de calcul que pour les participations annuelles à savoir : en fonction du nombre d'habitants, en reprenant les chiffres INSEE de 2019 :

COMMUNES	Nbre d'Habitants	Pourcentage de répartition		
CHAMBRAY	443	3,64%	5,75%	SNA
HARDENCOURT COCHEREL	256	2,10%		
LA VACHERIE	300	2,47%	33,43%	SEA
AUTHEUIL AUTHOUILLET	996	8,19%		
CAILLY SUR EURE	223	1,83%		
CLEF VALLEE D'EURE	2547	20,94%		
LE BOULAY MORIN	784	6,45%		
BROSVILLE	150	1,23%		
LA CHAPELLE DU BOIS DES FAULX	600	4,93%		
DARDEZ	163	1,34%		
EMALLEVILLE	558	4,59%		
FAUVILLE	366	3,01%		
FONTAINE SOUS JOUY	908	7,46%		
GAUCIEL	939	7,72%		
HUEST	796	6,54%		
IRREVILLE	484	3,98%		
JOUY SUR EURE	581	4,78%		
REULLY	552	4,54%		
SAINT VIGOR	331	2,72%		
SASSEY	187	1,54%		
<b>TOTAL</b>	<b>12 164</b>	<b>100,00%</b>		

Envoyé en préfecture le 17/11/2020  
Reçu en préfecture le 17/11/2020  
Affiché le 19/11/2020  
ID : 027-212702542-20201113-49\_2-DE



Le Maire,  
Raphaël NORBLIN

Les restes à réaliser

Il n'y a pas de restes à réaliser.  
Emprunts ou ligne de trésorerie

Il n'y a pas d'emprunts ni de ligne de trésorerie.

Biens et équipements – subventions :

Il n'y a pas de biens propres au syndicat, ni de subventions.

Restes à recouvrer et restes à payer

Il n'y a pas de restes à recouvrer ni de restes à payer au jour de la dissolution du syndicat.

Les autres comptes présents à la balance

Il n'y a pas d'autres comptes présents à la balance.

Archives

Les archives du syndicat seront versées au service départemental des archives.

Devenir du personnel

Le personnel du syndicat ne souhaite pas être repris par les communes membres, et de ce fait sera radié des cadres au 31 décembre 2020.

Pour la période située entre la prise de l'arrêté préfectoral portant dissolution du syndicat et le 31 décembre 2020, le personnel sera placé en surnombre, en application de l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984. La charge sera assurée par les communes membres du syndicat."

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Raphaël NORBLIN